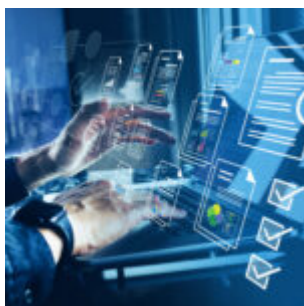


# #4 – Mandat – Choix PDP



© 2025 Les Echos Publishing

Comme nous l'avons déjà évoqué dans nos précédentes communications, la généralisation de la réception de la facturation électronique obligera chaque entreprise à être rattachée à une plateforme de réception (PDP ou plateforme publique) via un annuaire national centralisé, mis en place par l'administration fiscale.

Consciente de la complexité de cette transition et de la diversité des solutions proposées, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) autorise désormais les cabinets d'expertise comptable à effectuer ces démarches au nom de leurs clients.

Dans cette optique, pour vous simplifier cette étape et garantir que vos factures soient reçues correctement, nous vous proposons de réaliser pour vous ce rattachement administratif dans l'annuaire national.

Pour ce faire, nous avons simplement besoin que vous nous donniez mandat pour effectuer cette formalité en votre nom.

Ce mandat est disponible dans le lien suivant il sera à retourner à votre collaborateur habituel par mail ou par courrier : [Mandat choix PDP.](#)

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur le sujet.